

Bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2018 - 2019

Chers parents,

Les demandes d'aide financière (bourse) doivent nous parvenir au plus tard le:

Jeudi 11 Octobre 2018 délai de rigueur.

Dossier à retirer auprès de M. Guinoiseau (CPE)

Fournir l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016

Attention : il est impératif d'une part que le RIB soit celui **d'un compte courant** (pas de livret A ou de compte provisoire ou professionnel), et d'autre part que **les noms, prénoms et adresse du RIB soient identiques au dossier.**

En effet, les demandes adressées avec l'envoi d'un RIB de livret A, autre livret ou compte provisoire seront **automatiquement rejetées.**

Vous trouverez en pièce jointe, une notice d'information sur la demande de bourse 2018 - 2019.

Un simulateur accessible depuis **education.gouv.fr/aides-financieres-college** vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse collège pour votre enfant et estimer son montant.

Le barème ci - dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nombre d'enfants à charges	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds à ne pas dépasser	15 048	18 521	21 993	25 466	28 939	32 412	35 884	39 357

Concernant les familles monoparentales :

- Fournir une copie du jugement qui fixe la résidence au domicile du demandeur.
- Fournir une attestation de paiement de la CAF de **moins de 3 mois.**
-

Bien cordialement

Thomas Guinoiseau (CPE)